



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 mai 2004  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-huitième session

Point 134 de l'ordre du jour

### Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

## Étude de la mise en place d'une centrale d'achat pour toutes les opérations de maintien de la paix à Brindisi (Italie)

### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le rapport du Secrétaire général (A/58/762) a été établi pour donner suite à une demande formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2003-2004 (A/57/776), cette demande concernant une étude complète des avantages qu'il y aurait à créer une centrale d'achat pour toutes les missions de maintien de la paix à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, en y affectant toutes les ressources – postes et autres – imputées sur le compte d'appui dont le Siège dispose pour ces activités, et en ne maintenant à New York que quelques postes de direction et de liaison (ibid., par. 99); le Comité a formulé une demande analogue dans son rapport sur le projet de budget de la Base de soutien logistique pour 2003-2004, à propos des technologies de l'information et des communications (A/57/772/Add.9, par. 22). L'Assemblée générale a fait siennes ces demandes dans ses résolutions 57/318 et 57/320.

2. **Le Comité consultatif constate que seuls quelques-uns des problèmes opérationnels et administratifs sont abordés dans le rapport du Secrétaire général, qui préfère faire une large place aux inconvénients supposés du projet, tels que le besoin d'échanges « en direct » dans le déroulement de certaines activités, la création « d'une double infrastructure d'appui et de liaison », les dépenses immédiates qu'entraînerait le transfert de personnel et le niveau élevé des taux de vacance de postes à la Base de soutien logistique. On n'y trouve pas de détails intéressants, ni une analyse approfondie appuyée sur des faits et des chiffres concernant l'efficacité opérationnelle et les coûts financiers du projet. Le rapport passe sous silence, par exemple, ce que pourrait donner**



l'exploitation des possibilités offertes par la modernisation des systèmes d'information et de communications, dans laquelle l'Organisation a beaucoup investi. De même, on n'y trouve ni explications sur la question de savoir où il faudrait ajouter des niveaux hiérarchiques, ni analyse coûts-avantages des différentes options en ce qui concerne les conséquences à court et à long terme du redéploiement de fonctions et de postes. Il convient de rappeler que les recommandations du Comité étaient motivées avant tout par le souci de rationaliser l'organisation et les activités, même si on ne s'attarde guère, au paragraphe 3 du rapport du Secrétaire général, que sur certains des aspects financiers de la question.

3. Au cours de ses échanges de vues avec les représentants du Secrétaire général, le Comité consultatif s'est rendu compte que le document présenté n'était qu'une première ébauche. Il estime qu'il convient qu'une étude plus approfondie soit présentée, où l'éventualité de la création d'une centrale d'achat pour toutes les opérations de maintien de la paix soit analysée sur les plans technique et financier et sur celui de la gestion. Il faudrait prendre en compte ce qu'ont à dire les principaux interlocuteurs ou clients autres que le Bureau de l'appui aux missions et la Division des achats : la direction de la Base de soutien logistique, la Division du financement des opérations de maintien de la paix, le Bureau des services de contrôle interne ou le Bureau des affaires juridiques, par exemple. Compte tenu des échanges qui ont eu lieu avec le Secrétariat, un nouveau rapport détaillé devrait être présenté, où l'on trouverait notamment les éléments suivants :

- La désignation des fonctions qui seraient transférées à la Base de soutien logistique;
- Une évaluation des conséquences de ce transfert sur la façon dont est assuré le soutien logistique;
- Un tableau complet des avantages et inconvénients du transfert et de ses répercussions sur les activités des départements, divisions et autres clients concernés par les fonctions en question;
- Un état du nombre de postes se rapportant aux fonctions qu'il faudrait transférer et des conséquences pour les unités administratives auxquelles les postes ou fonctions seraient retirés;
- Une description de l'infrastructure nécessaire à la Base de soutien logistique pour accueillir les postes et fonctions qui y seraient transférés, sans négliger des problèmes tels que ceux posés par le logement, les services de santé, les écoles et la sécurité;
- Une liste des questions à régler avec le pays hôte, par exemple sur le plan juridique et sur ceux des douanes et de l'immigration;
- Un nouvel organigramme pour la Base de soutien logistique;
- Les incidences budgétaires que pourrait avoir le transfert, y compris le nombre de postes et les dépenses à prévoir au stade du démarrage du projet, les frais de réaménagement et la question des prestations dues au personnel;

- **L'élaboration éventuelle d'un plan directeur pour le transfert, en fonction des résultats de ce qui précède, accompagné d'une estimation des dépenses nécessaires.**

4. Le Comité consultatif a appris qu'un comité directeur avait été chargé de fixer la stratégie à long terme de la Base de soutien logistique; ce comité se compose du Directeur de la gestion du changement du Département des opérations de maintien de la paix, du Bureau de l'appui aux missions et de la direction de la Base. **Il s'en félicite et espère que les idées et propositions de ce comité directeur seront prises en compte lors de l'établissement de la nouvelle version du rapport.**

5. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de différer sa décision jusqu'à ce qu'un rapport complet et détaillé lui ait été soumis, comme elle l'a demandé dans ses résolutions 57/318 et 57/320 et conformément aux observations formulées ci-dessus.**

---